

## PROCES VERBAL

### Comité Directeur du 21 septembre 2022

Le Comité Directeur a été convoqué en séance ordinaire le 14 septembre 2022 et publication en a été faite à la porte du siège et par insertion dans la presse régionale.

La séance se tient au siège du SMICTOM à Scherwiller (67).

Diffusion du compte-rendu			
Destinataires	Pour validation	Pour application	Pour information
Direction Générale	✓	✓	
Membres du Comité Directeur	✓		
Responsables des services du SMICTOM		✓	✓
Délégués communautaires			✓
Site Internet du SMICTOM			✓

A 18h00, le Président, Monsieur Jean-Pierre PIELA, fait procéder à l'appel nominatif des délégués.

NOM	Titre	Présence	Procuration		Voix	
			à	Nbre	Présentes	Présentes et représentées
DAVID Joffrey	Délégué	1			1	1
DUCORDEAUX Marie-Line	Déléguée	1			1	1
FORGIARINI Guillaume	Délégué	1			1	1
GARBACIAK Nathalie	Déléguée	0			0	0
GEYLLER Laurent	Délégué	1			1	1
GUTH Alexandre	Délégué	0	M. PIELA	1	0	1
HIRTZ Sylvie	Déléguée	1			1	1
HUMMEL Orianne	Déléguée	0			0	0
JEHL Laurent	Délégué	0			0	0
KLIPFEL Martin	Délégué	1			1	1
LAUFFENBURGER Mathieu	Délégué	0			0	0
LUTZ Germain	Délégué	1			1	1
NAAS Laurent	Délégué	1			1	1
OTTENWAEELDER Christian	Délégué	1			1	1
PAULET Benoît	Délégué	1			1	1
PETIT Denis	Délégué	1			1	1
PIELA Jean-Pierre	Délégué	1			1	1
ROUSSEL Nathalie	Déléguée	0			0	0
RUXER Denis	Délégué	0			0	0
SCHAEFFER Philippe	Délégué	1			1	1
SCHUNCK Josée	Déléguée	0			0	0
SENGLER Marion	Déléguée	1			1	1
SIMLER Nicolas	Délégué	0			0	0
SOHLER Jean-Marie	Délégué	0			0	0
STIRMEL Pascale	Déléguée	1			1	1
VOINSON Rémy	Délégué	1			1	1
WACH Caroline	Déléguée	1			1	1
WAEGELL Dominique	Délégué	1			1	1
WILLMANN Fernand	Délégué	1			1	1
<b>TOTAL</b>				<b>1</b>	<b>19</b>	<b>20</b>

Membres élus	29
Quorum	16
Membres présents	19

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se dérouler.

Monsieur Jean-Pierre PIELA, ouvre la séance. Il salue les membres du Comité Directeur et les services.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 15 juin 2022**

Le procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 15 juin 2022, qui a été préalablement adressé à l'ensemble des délégués, est approuvé à l'unanimité.

## **2. Compte rendu d'information des délégations permanentes du Bureau et du Président**

Rapporteur : M. Jean-Pierre PIELA

### 2.1. Délégations au Bureau syndical

Dans le cadre des délégations accordées au Bureau Syndical et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises en matière de marchés publics passés selon une procédure formalisée (voir [annexe 1](#)), ainsi que leurs avenants ([annexe 2](#)).

Dans le cadre des délégations accordées au Bureau Syndical et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises en matière d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur supérieure ou égale à 4 600 euros (*néant*).

### 2.2. Délégations au Président

Dans le cadre des délégations accordées au Président et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises en matière de marchés publics passés selon une procédure adaptée (voir [annexe 3](#)), ainsi que leurs avenants ([annexe 4](#)).

Dans le cadre des délégations accordées au Président et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises en matière d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (*néant*).

Entrée de Mme. GARBACIAK à 18h09

## **3. FINANCES : Décision Modificative (DM)**

Rapporteur : M. Denis PETIT

Le projet de la Décision Modificative n°2/2022 fait apparaître un volume de recettes et de dépenses de 776 160 00 euros. Il s'agit:


- D'intégrer, en investissement, des études, MOE,... pour les travaux de couverture finale du CSDND (Opération 17) pour 334 000,00 euros et l'ouvertures de crédits pour le paiement des avances de marchés de ces prestations pour 33 400,00 euros (Chapitre 041 – Opération patrimoniale). Ces dépenses sont couvertes par la reprise de provisions pour le principal (chapitre 78 – Reprise sur provisions) transférer par virement à la section de d'investissement et par une écriture en recette au même chapitre 041 pour les avances.
- D'intégrer, pour le centre de tri (Opération 40), en investissement, du GER (gros entretien réparation) pour un défineur (20 100,00 euros) et l'intervention d'un ergonome (17 280,00 euros). Ces prestations sont financées par la vente de vide de fouille supplémentaire au CSDND pour 37 380,00 euros. Ces recettes supplémentaires sont aussi transférées en investissement par le chapitre 023.

La Décision Modificative n°2/2022 se présente dès lors ainsi :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
23 - Virement à la sect° d'investis.		371 380.00
<b>Sous-total</b>		<b>371 380.00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
70 – Produits des services		37 380.00
78 – Reprise de provisions		334 000.00
<b>Sous-total</b>		<b>371 380.00</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
041 – Opérations patrimoniales		33 400.00
17 – CSDND		334 000.00
40 - Centre de tri		37 380.00
<b>Sous-total</b>		<b>404 780.00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
021 - Virement de la section de fonct.		371 380.00
041 – Opérations patrimoniales		33 400.00
<b>Sous-total</b>		<b>404 780.00</b>

Après en avoir délibéré, le Comité-Directeur adopte la décision modificative n°2 de l'exercice 2022, telle que présentée.

DEPENSES					RECETTES				
Niveau de vote	Budget Primitif	DM1	DM2	Total	Niveau de vote	Budget Primitif	DM1	DM2	Total
<b>FONCTIONNEMENT</b>									
011 - Charges à caractère général	12 550 534.41 €	187 900.00 €		12 738 434.41 €	002 - Excédent antérieur reporté Fonc	10 435 414.54 €			10 435 414.54 €
012 - Charges de personnel	9 879 907.60 €			9 879 907.60 €	013 - Atténuation de charges	93 300.00 €			93 300.00 €
022 - Dépenses imprévues	350 000.00 €			350 000.00 €	042 - Opérations d'ordre entre section	0.00 €			0.00 €
023 - Virement à la sect° d'investis.	5 016 018.44 €	-137 400.00 €	371 380.00 €	5 249 998.44 €	70 - Produits des services	3 137 396.00 €	103 300.00 €	37 380.00 €	3 278 076.00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	1 765 000.00 €			1 765 000.00 €	74 - Dotations et participations	17 156 143.40 €			17 156 143.40 €
65 - Autres charges gestion courante	263 393.48 €			263 393.48 €	75 - Autres produits gestion courant	0.00 €			0.00 €
66 - Charges financières	183 000.00 €			183 000.00 €	77 - Produits exceptionnels	184 500.00 €			184 500.00 €
67 - Charges exceptionnelles	90 000.00 €			90 000.00 €	78 - Reprises sur provisions	0.00 €		334 000.00 €	334 000.00 €
68 - Provisions	908 900.00 €	52 800.00 €		961 700.00 €		0			
<b>Sous-total</b>	<b>31 006 753.94 €</b>	<b>103 300.00 €</b>	<b>371 380.00 €</b>	<b>31 481 433.94 €</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>31 006 753.94 €</b>	<b>103 300.00 €</b>	<b>371 380.00 €</b>	<b>31 481 433.94 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>									
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	0.00 €			0.00 €	001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	938 631.11 €			938 631.11 €
041 - Opérations patrimoniales	0.00 €	16 000.00 €	33 400.00 €	49 400.00 €	021 - Virement de la section de fonct.	5 016 018.44 €	-137 400.00 €	371 380.00 €	5 249 998.44 €
16 - Remboursement d'emprunts	1 716 510.44 €			1 716 510.44 €	040 - Opérations d'ordre entre section	1 765 000.00 €	0.00 €	0.00 €	1 765 000.00 €
17 - CSDND	802 304.04 €	9 100.00 €	334 000.00 €	1 145 404.04 €	041 - Opérations patrimoniales		16 000.00 €	33 400.00 €	49 400.00 €
19 - UTC	1 442 546.91 €	-522 000.00 €		920 546.91 €	10 - Dotations Fonds divers Réserves	4 265 647.77 €			4 265 647.77 €
28 - Réseau de déchetteries	1 283 318.82 €	-290 000.00 €		993 318.82 €	13 - Subventions d'investissement	1 312 000.00 €			1 312 000.00 €
40 - Centre de tri	5 540 732.93 €	424 500.00 €	37 380.00 €	6 002 612.93 €	16 - Emprunts et dettes assimilées				0.00 €
41 - Unité de Compostage	609 140.85 €	151 000.00 €		760 140.85 €	21 - immobilisations corporelles				0.00 €
42 - Bâtiment administratif	0.00 €	0.00 €		0.00 €					
43 - COLLECTE	1 902 743.33 €	90 000.00 €		1 992 743.33 €					
<b>Sous-total</b>	<b>13 297 297.32 €</b>	<b>-121 400.00 €</b>	<b>404 780.00 €</b>	<b>13 580 677.32 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>13 297 297.32 €</b>	<b>-121 400.00 €</b>	<b>404 780.00 €</b>	<b>13 580 677.32 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>44 304 051.26 €</b>	<b>-18 100.00 €</b>	<b>776 160.00 €</b>	<b>45 062 111.26 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>44 304 051.26 €</b>	<b>-18 100.00 €</b>	<b>776 160.00 €</b>	<b>45 062 111.26 €</b>

	<b>Procès-verbal</b> <b>Comité Directeur du 21/09/2022</b>	Version	V1
		Date	22/09/2022
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

#### 4. ADMINISTRATION GENERALE : avenant reliures CDG

Rapporteur : M. Jean-Pierre PIELA

Lors de sa séance du 20 juin 2018, le Comité Directeur a validé l'adhésion du SMICTOM au groupement de commandes du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs.

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont en effet l'obligation de faire relier les délibérations du Bureau Syndical et du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du Président. Cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Ce groupement de commandes arrivant à sa fin en date du 31/12/2022, le conseil d'administration du CDG a décidé, dans sa séance du 13 juin 2022, de constituer un nouveau groupement de commandes à compter de 2023.

La réglementation applicable aux registres d'état civil et des actes administratifs (délibérations, arrêtés et décisions) impose des règles spécifiques pour la reliure de ces actes. L'opération de reliure des registres doit être effectuée par un professionnel qualifié, suivant des techniques de montage spécifiques et utilisant des matériaux neutres. C'est la garantie d'une bonne conservation des registres dans le temps.

L'objectif de ce groupement de commandes est de simplifier les démarches et donner aux collectivités l'assurance de prestations de reliure réalisées dans les règles de l'art, suivant les recommandations du Service interministériel des Archives de France, à un coût adapté.


Le service des Archivistes Itinérants recommande fortement d'adhérer à ce groupement de commandes qui facilite la mise en conformité de la tenue des archives et évite les procédures complexes s'y attachant.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes, après en avoir délibéré, le Comité Directeur approuve à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;

	<b>Procès-verbal</b> <b>Comité Directeur du 21/09/2022</b>	Version	V1
		Date	22/09/2022
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de prendre acte de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

## 5. RH : Convention avec l'Amicale du personnel

Rapporteur : M. Jean-Pierre PIELA

Une Amicale du personnel du SMICTOM existe depuis 1996. L'Amicale est une association ayant pour objet de proposer à ses membres des activités sociales, culturelles et de loisirs telles que les fêtes de Noël des enfants, les concours sportifs, les excursions et les prestations telles que les dons exceptionnels, les achats groupés à prix réduit ainsi que toutes autres activités et prestations allant dans ce sens.

Jusqu'à ce jour aucune convention formelle n'encadrerait les relations entre le SMICTOM et l'Amicale du personnel. Une subvention annuelle était votée par le Comité Directeur. Afin d'encadrer l'ensemble des subventions par une convention de partenariat il est proposé de mettre en place une convention entre les deux structures.

Le projet de convention est en **annexe 5**. Elle définit les engagements de l'Amicale, notamment à organiser a minima :

- une activité annuelle avec les enfants du personnel (fête de Noël)
- 2 activités annuelles avec le personnel
- 3 propositions d'achats groupés à prix réduit pour le personnel


Après en avoir délibéré, le Comité Directeur approuve à l'unanimité la convention et autorise le Président à la signer.

## 6. PREVENTION - ANIMATION - COMMUNICATION :

### 6.1. Convention avec les EHPAD

Rapporteur : M. Fernand WILLMANN

Dans le cadre des échanges avec les parties prenantes sur les évolutions 2023, les directeurs des EHPAD du territoire ont été rencontrés. Du fait de leur production spécifique de déchets (essentiellement des protections adultes), il a été reconnu que les déchets des EHPAD ne relèvent plus des déchets assimilables en quantité et en qualité par rapport aux déchets des ménages. Le transfert des volumes du bac jaune vers le bac gris permis par le passage à la nouvelle consigne de tri pour les ménages ne peut pas être réalisé pour les EHPAD. De ce fait le passage aux 18 levées a un impact financier conséquent pour ceux-ci. Pour ces deux motifs il a été fait le constat que le recours à un prestataire privé serait plus adapté pour répondre au besoin des EHPAD (cela peut permettre au passage aux EHPAD de choisir le jour de collecte ou de choisir un service complet, pas compatible avec le fonctionnement du SMICTOM).

	<b>Procès-verbal</b> <b>Comité Directeur du 21/09/2022</b>	Version	V1
		Date	22/09/2022
		Auteur	NP
		Emetteur	NP


Depuis le 16 juillet 2021, le décret n° 2021-950 impose aux professionnels le tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de textiles, de bois, la fraction minérale et le plâtre. C'est le tri 7 flux des déchets. Comme toutes les activités professionnelles, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sont soumis à cette réglementation. Pour permettre aux EHPAD de répondre à leurs obligations légales de tri des déchets, le SMICTOM d'Alsace Centrale se propose de leur mettre à disposition un service de collecte et de traitement pour ces déchets. En contrepartie, les EPHAD s'engagent à encourager et animer la démarche de tri et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

M. PIELA rappelle que des échanges ont eu lieu avec les directeurs des EHPAD. Ils sont demandeurs de bacs jaune afin notamment que leurs résidents puissent participer au tri.

Mme. GARBACIAK indique la correction à apporter au rapport préparatoire : EHPAD et pas EPHAD.

Après en avoir délibéré le Comité Directeur approuve la convention jointe en annexe 6 et autorise le Président à la signer.



	<b>Procès-verbal</b> <b>Comité Directeur du 21/09/2022</b>	Version	V1
		Date	22/09/2022
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

## 6.2. Conventions pour le soutien de la réparation et de l'économie de la fonctionnalité

Rapporteur : M. Jean-Pierre PIELA

### 6.2.1. Contexte et enjeux

La loi Anti Gaspillage pour l'Economie Circulaire (AGEC) promulguée en 2020, vise à transformer nos modes de vie afin de tendre vers un modèle de société plus durable. Cela passe notamment par une promotion accrue du réemploi, de la réparation et de l'économie de la fonctionnalité.

En parallèle du développement de nouvelles filières, il est essentiel d'accompagner le grand public dans de nouvelles représentations de ses modes de consommation afin de créer de réels débouchés pour les objets issus de cette nouvelle économie circulaire.

C'est dans ce contexte que le SMICTOM d'Alsace Centrale souhaite soutenir des initiatives locales permettant de répondre à ces objectifs.

M. PIELA rappelle que l'ADEME a désigné le SMICTOM comme référent sur l'Economie Circulaire sur le territoire pour les programmes Accélérateurs de Transition des Communautés de Communes.

### 6.2.2. Soutien au Repair Café du Giessen (MCJ le Vivarium à Villé)

Le Repair Café du Giessen est une section de la MJC le Vivarium à Villé. Cette association organise chaque mois des ateliers de réparation pour permettre au grand public de prolonger la durée de vie de ses objets, en effectuant de petites réparations, qu'il ne serait pas possible de faire à un coût raisonnable dans le circuit de réparation classique. Cela en fait un puissant outil de sensibilisation et d'action pour la réduction des déchets. A titre d'exemple en 2021, les bénévoles ont organisé 10 ateliers de réparation, permettant ainsi de sensibiliser 284 personnes et d'éviter près d'une tonne de déchets électriques et électroniques.


Afin de soutenir l'action de l'association qui contribue aux objectifs de notre Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 480 € pour l'achat de matériel nécessaire à la tenue des ateliers de réparation et à leur promotion (convention présentée en [annexe 7](#)). Le paiement se fera en 1 fois à la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur approuve la convention et autorise le Président à la signer.

### 6.2.3. Soutien à la communication pour le chantier d'insertion ETHILOC d'Emmaüs Scherwiller

L'économie de la fonctionnalité consiste à remplacer la notion de vente d'un bien par celle de la vente de l'usage de ce bien, ce qui entraîne le découplage de la valeur ajoutée et de la consommation d'énergie et de matières premières. Elle s'inscrit donc pleinement dans la démarche de transition vers une économie circulaire.

Depuis le 1er janvier 2020, le chantier d'insertion ETHILOC, conduit par EMMAUS Scherwiller, développe une nouvelle activité de location de biens : vaisselle, outillage, meubles, vélos, chiffons. Les produits mis en service sont principalement issus du circuit du réemploi, notamment via les Recycleries du SMICTOM. Le développement de ce service permet de créer un réel débouché pour les objets triés, et ainsi réduire les déchets de bien d'équipement.

	<b>Procès-verbal</b> <b>Comité Directeur du 21/09/2022</b>	Version	V1
		Date	22/09/2022
		Auteur	NP
		Emetteur	NP


Ce mode de consommation n'est pas encore bien identifié par les collectivités, les entreprises ou les usagers qui pourraient en avoir l'utilité. Il y a un gros effort de communication à faire pour mieux faire connaître ce type de service.

Il est donc proposé de soutenir la communication d'ETHILOC par le biais d'une subvention d'un montant de 500 €, versé en 1 fois à la signature de la convention présentée en **annexe 8**.

M. PIERAUT insiste sur l'importance de l'économie de la fonctionnalité dans la logique de l'économie circulaire. Il invite les délégués à encourager la démarche au sein de leurs collectivités, par exemple via le projet Chiffons pour les garages ou les activités de maintenance.

Après en avoir délibéré le Comité Directeur approuve la convention et autorise le Président à la signer.

Entrée de M. JEHL à 18h25

	<b>Procès-verbal</b> <b>Comité Directeur du 21/09/2022</b>	Version	V1
		Date	22/09/2022
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

## 7. TRAITEMENT : Convention avec le SITDCE

Rapporteur : Mme. Caroline WACH

Le SMICTOM a mis en place des conventions de coopération avec le SERTRID et le SMITOM Haguenau Saverne pour le traitement des recyclables dans son centre de tri et le traitement des ordures ménagères résiduelles dans les unités de valorisation énergétiques des deux collectivités suscitées.

Il n'est pas possible de mettre en place une convention similaire avec le secteur de Colmar car le SITDCE gère uniquement la compétence incinération alors que ses membres ont conservé la compétence tri. Néanmoins il y a un intérêt à mettre en place une convention permettant le traitement par incinération, assurer une assistance mutuelle et permettre une réflexion collective à l'échelle du Centre Alsace.

Suivant un planning progressif, 3000 à 5000 tonnes de déchets incinérables seraient ainsi incinérés par an au SITDCE entre 2023 et 2027. Le SMICTOM assure par ailleurs le reste du traitement par incinération par un marché public.

A titre indicatif le tarif 2022 est de 104,77 € HT/t (TGAP comprise) pour une collectivité non membre du SITDCE. Le tarif du marché actuel d'incinération est de 123,66 € HT/t (TGAP comprise). Le transport serait également moins coûteux. Enfin et surtout il y aurait un intérêt d'un point de vue empreinte carbone.

M. PIELA rappelle que le réseau de chauffage urbain nécessite aussi que l'incinérateur fonctionne. Avec la diminution des ordures ménagères liée à la montée en puissance des biodéchets, des ECT et du CSR, le SITDCE et Colmar Agglomération trouvent un intérêt à l'apport de tonnes du SMICTOM. A terme il est intéressant de réfléchir à l'échange de tonnes avec le tri.

M. WAEGELL demande les proportions. M. PIERAUT indique que sur l'estimation de 17 000 tonnes à incinérer l'année prochaine, 5 500 tonnes seraient incinérées au SERTRID, 3 000 t au SITDCE et 2 500 t au SMITOM Haguenau Saverne. Resteraient donc 6 000 t à traiter par le biais du marché d'incinération.


Après avis favorable de la Commission coopération et après en avoir délibéré, le Comité Directeur approuve la convention jointe en annexe 9 et autorise le Président à la signer.

## 8. ENERGIE : Présentation du bilan carbone

Rapporteur : M. Denis RUXER

M. PIELA introduit la présentation du bilan carbone, réalisé par Alternative Carbone, dans un contexte de prise de conscience du réchauffement climatique. Mme. BOIDOT rappelle que ce bilan fait suite à la sensibilisation Fresque du Climat. Le bilan carbone est une méthode d'analyse.

Entrée de M. RUXER à 18h48.

	<b>Procès-verbal</b> <b>Comité Directeur du 21/09/2022</b>	Version	V1
		Date	22/09/2022
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

M. PETITOT présente le **document joint**.

M. PIERAUT fait le constat que le meilleur déchet reste celui que l'on ne produit pas, également bien sûr d'un point de vue climat. La prévention reste le sujet le plus à défendre. Le projet de mandat (« 18 levées ») va également dans le bon sens et doit être défendu en ce sens en collectivités et auprès des usagers.

M. PETITOT est étonné de la contribution transports, faible par rapport au traitement des déchets.

M. KLIPFEL abonde sur le transport du personnel : beaucoup de kilomètres parcourus mais pourcentage faible dans le bilan carbone.

M. PETITOT remarque que ce n'est pas parce que la contribution est faible qu'il ne faut rien faire. Il y a aussi un sujet d'acculturation par rapport à certains sujets.

M. WAEGELL constate que sur la moyenne de 10 tonnes de CO2 par habitant le déchet représente peu. Il n'y a cependant pas de petites actions.

Mme. BOIDOT rappelle que le bilan carbone est une porte d'entrée de la vision environnementale mais qu'elle n'est pas la seule (consommation de ressources, biodiversité...). Il ne faut pas conclure qu'il ne faut pas recycler le verre ou le papier carton par exemple.

M. WAEGELL confirme. Le bilan est interpellant : qu'est-ce qui est le pire entre la bouteille en verre et la bouteille en plastique par exemple ?

M. PETITOT rappelle que le recyclage des plastiques n'est pas infini.

M. PIERAUT donne une autre porte d'entrée : l'impact de la micro dissémination des plastiques ou des plastiques sur la vie marine. Le bilan carbone doit permettre de définir et de prioriser des actions. Il rappelle le comité de pilotage bilan carbone de mardi prochain.

M. PIELA conclut en indiquant que le bilan carbone est une nouvelle lecture, en complément des tonnages et des coûts. Il permet de conscientiser que les ordures ménagères et le verre sont fortement producteurs de CO2. L'outil est intéressant car on pouvait avoir a priori que le transport était majoritaire dans la contribution CO2 alors qu'il ne représente que 8%. Par le scope du bilan carbone, le biodéchet mal trié qui est incinéré est encore plus aberrant.

M. RUXER confirme. Il remercie pour le travail et la présentation.

Personne ne souhaitant plus prendre la parole, la séance est levée à 20h00.

Le Président du SMICTOM :

Le Secrétaire de Séance :

J.P. PIELA

N. PIERAUT